



ASSURANCE TOUS RISQUES MATERIELS D'ARCHERIE RESERVEE AUX LICENCIES DE LA FFTA

Conditions Spéciales et bulletin d'adhésion au contrat d'assurance MAIF n°4228719N

Les présentes conditions spéciales valent notice d'information du contrat référencé ci-dessus.

Le contrat est constitué :

- Des présentes conditions spéciales qui annulent et remplacent toute autre disposition du contrat moins favorable à l'assuré,
- Des conditions générales MAIF DB 03/2014,
- Du bulletin d'adhésion et de la liste du matériel assuré, tous deux annexés au contrat,
- De l'attestation de prise d'effet des garanties délivrée par AIAC courtage, valant conditions particulières et sur laquelle est mentionné le numéro du contrat.

CONDITIONS SPECIALES

1- Assurés :

Les licenciés de la FFTA ayant adhérer au contrat d'assurance et à jour du paiement de la cotisation.

2- Matériels d'Archerie : Arc, flèches, accessoires de tir, jumelles, longue vue et trépieds, valise et effets personnels.

3- Nature des garanties: L'assureur garantit tous les dommages matériels atteignant de manière soudaine et imprévue le matériel d'archerie qui appartient à l'assuré, qui est loué par ce dernier, ou qui est confié à l'assuré par la Fédération Française de Tir à l'Arc.

4- Montant de la garantie : Le montant de la garantie ne pourra jamais excéder la somme de **3 100 € par assuré.**

5- Territorialité : La garantie s'applique dans le monde entier.

6- Indemnisation : Valeur vénale du matériel assuré

7- Franchise : Une franchise de 70 € sera toujours déduite du montant des dommages.



8- Exclusions: Outre les exclusions présentées dans les conditions générales, sont également exclus :

- **Les simples éraflures, rayures, écaillures,**
- **Les dommages de toute nature causés aux objets garantis donnés en location par l'assuré,**
- **Les dommages résultant de l'usure ou du défaut d'entretien des biens assurés,**
- **Les dommages d'ordre esthétique, taches, graffiti, bombages, brûlures de cigarettes et autres articles de fumeurs,**
- **Les dommages imputables au fonctionnement du matériel,**
- **Les dommages dus à l'humidité, la condensation, la corrosion, la sécheresse, la présence de poussière ou aux variations de température,**
- **Les dommages intentionnellement causés par l'assuré**
- **Les dommages résultant d'une mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition sur ordre des autorités civiles, militaires ou douanières,**
- **Les dommages occasionnés aux biens suivants: les cordes, boyaux, pédales, marteaux, crins des archets, clés et tendeurs de cordes des instruments de musique, sauf s'ils font l'objet d'une perte totale,**
- **Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère,**
- **Les dommages occasionnés par les tremblements de terre, raz de marée, éruptions volcaniques ou autre cataclysmes (sauf les catastrophes naturelles),**
- **Les dommages causés par toutes armes, engins ou combustibles nucléaires,**
- **Les dommages causés par les intempéries lorsque le matériel se situe en dehors d'un local construit et couvert en matériaux dur,**
- **Les dommages résultant de l'action de l'électricité.**
- **Le vol, sauf si l'assuré a porté plainte auprès des autorités compétentes.**

9- Effet et Durée de la Garantie :

La garantie prend effet **le jour de la réception par AIAC Courtage** du bulletin d'adhésion, de la liste exhaustive du matériel assuré et du paiement de la cotisation correspondante.

La garantie est à durée ferme et prend fin, quelle que soit la date d'adhésion au contrat, le 31 août à 24h.

10- Primes TTC :

Pour les matériels des licenciés : 4% TTC de la valeur d'achat du matériel assuré.

11- Déclaration de sinistre :

Tout sinistre doit être déclaré par écrit dans les 5 jours auprès de :

AIAC Courtage

14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

Assurance-ffta@aiac.fr

Joindre à la déclaration :

- Copie de votre licence FFTA
- l'attestation d'adhésion au contrat Tous Risque Matériels qui vous a été remise par AIAC lors de votre souscription
- une déclaration mentionnant les circonstances du sinistre
- la facture d'achat du matériel
- le dépôt de plainte en cas de vol.



FORMULAIRE D'ADHESION A LA POLICE D'ASSURANCE MAIF n°9088090A

Le licencié souhaitant souscrire la GARANTIE OPTIONNELLE – TOUS RISQUES MATERIELS D'ARCHERIE - est tenu de régler à l'assureur une cotisation qui est déterminée en fonction de la valeur du matériel d'archerie à garantir.

Le règlement de la cotisation doit être adressé à **AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09**, annexé du présent bulletin d'adhésion et du tableau récapitulatif du matériel d'archerie à assurer.

Je soussigné(e) souhaite souscrire auprès de la compagnie MAIF la Garantie Optionnelle "Tous risques Matériels", et transmets à AIAC Courtage la liste du matériel d'archerie à garantir.

Je déclare avoir reçu et pris connaissance des conditions spéciales et des conditions générales référencées DB-03/2014.

Je règle la cotisation de € (Valeur d'achat du matériel x 4% TTC) par chèque à l'ordre de **AIAC Courtage.**, pour que mon matériel d'une valeur totale de €, soit assuré.

A le

Signature du licencié assuré :

Dès réception par AIAC Courtage de ce bulletin d'adhésion, de la liste exhaustive du matériel et du chèque correspondant au montant de la prime, votre matériel sera garanti. AIAC Courtage vous fera parvenir dans les plus brefs délais une attestation d'assurance valant conditions particulières.



ASSURANCE OPTIONNELLE TOUS RISQUES MATERIELS

LISTE DU MATERIEL D'ARCHERIE A ASSURER

(Contrat MAIF n°9088090A)

La présente liste des biens doit être annexée au formulaire d'adhésion au contrat

NOM :

Prénom:

Adresse :

Nature du matériel à assurer	Valeur d'achat du matériel
	Total:€
	Calcul de la prime:€ (valeur d'achat du matériel à assurer) X 4%=.....€ TTC

Fait à le

Signature du licencié assuré :